



Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de Monsieur MAINGUY Pierre, représentant les REDERIEU PLOUBER domiciliée à l'adresse suivante : 6 rue JM Allain - 22300 Ploubezre

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales empruntées par les Trail pédestres de 8 et 15 km.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – le 2 avril 2023 de 8h30 à 18h00, Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'itinéraire emprunté et joint à l'arrêté ;

ARTICLE 2 – Pour les Trail pédestres de 8 et 15 km; à partir du parking de la salle André Paugam, puis sur les voiries communales suivantes :

- ✓ VC N°8 route de Poulanco au niveau de l'intersection avec la VC N°34 puis du PN 15 et du Moulin Milin Beubry ainsi que de la traversée située au lieu dit "Beg ar C'hra";
- ✓ VC N°7 "route de Traou Jacob" au niveau de l'intersection de la route de Pen Ar Merdi ainsi qu'au lieu dit "Traou Jacob";
- ✓ VC N°5 "route du Quinquis" depuis le pont du Quinquis jusqu'au lieu dit "Le Portal";

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 08h30 à 18h00 sur les zones de passage du Trail pédestre.
- La circulation au niveaux des passages du Trail sur les voies communales sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 - Les organisateurs de la manifestation mentionnée ci-dessus ne pourront se prévaloir du présent arrêté que pour autant qu'ils auront reconnu les lieux et leurs abords pour les accepter tels qu'ils sont ou faire leur affaire des aménagements qui pourraient s'imposer. De même, ils ne pourront se prévaloir du présent arrêté qu'à la condition de se soumettre aux mesures générales de sécurité qui leur sont applicables et singulièrement aux avis de la Commission de Sécurité compétente.

ARTICLE 4 - Les organisateurs de la manifestation mentionnée ci-dessus devront prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Le Maire de Ploulec'h
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Services Techniques de la Commune de Ploubezre.
- M. le Président "Rederien Plouber"

Fait à Ploubezre, le 31 mars 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué



TRAIL DU 2023

 : 13 PANNEAUX SECURITE

B : 5 BARRIERES SECURITES
pour passer :

120
° RAUENTIR °
MANIFESTATION
SPORTIVE 80
° EN COURS °

